

Groupe de travail du 17 décembre 2013 : « Prise d'effet de la nouvelle procédure de liquidation des pensions »

Ce groupe de travail avait été reporté deux fois au cours du dernier trimestre de l'année. Une autre réunion relative à ce même sujet s'est tenue au niveau ministériel quelques jours avant. Les documents et propos initiaux de l'administration n'ont pas connu d'évolution entre ces deux dates.

La réforme de la gestion des retraites de la Fonction publique d'Etat initiée en 2009 prévoit après une phase de complètement des comptes par les employeurs, le transfert de la responsabilité juridique des Comptes Individuels de Retraites (CIR) au SRE (nouvel article R.65 du code des pensions civiles et militaires de l'Etat), la mise en place d'un outil commun de gestion de la retraite et l'évolution de l'organisation globale grâce à une centralisation progressive de l'expertise retraite et de l'accueil usager au SRE (dit mode de fonctionnement groupe 1 dans le cadre de la réforme).

Au 1^{er} janvier 2011, 28 employeurs (dont la DGFIP) ont signé un arrêté conjoint qui marque le transfert de la responsabilité des comptes au SRE. Aujourd'hui, deux modèles d'organisations existent :

- ✓ **le mode groupe 1 qui concerne d'ores et déjà 6 employeurs soit 5% des départs annuels :** le ministère de la justice (MJ), le conseil d'Etat (CE), l'institut de recherche pour le développement (IRD), la caisse des dépôts et consignations (CDC), la direction générale de l'aviation civile (DGAC) et l'institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) ;
- ✓ **les 22 autres employeurs continuent de fonctionner en mode dit groupe 2 à ce stade ;** ils réceptionnent et analysent la demande de départ à la retraite, notamment grâce aux outils du CIR, et assurent les activités d'information et d'aide à la décision, même s'ils ne disposent plus de la prérogative de proposer le dossier de pension du fonctionnaire.

L'objectif annoncé de la direction générale était de présenter le mécanisme de bascule de la DGFIP du groupe 2 vers le groupe 1, et notamment les incidences quant au changement du mode de liquidation sur les services de la DRESG. L'idée serait de réaliser cette bascule au 1^{er} octobre 2014.

La Mission Retraite de la DRESG, issue de la fusion du service des retraites de la DRESG (pour l'ex filière fiscale) et du Pôle national de gestion des pensions (PNGP pour l'ex filière gestion publique) au 1^{er} septembre 2012, a repris l'ensemble des missions exercées antérieurement par les deux services.

A côté des missions « historiques » des deux anciens services (liquidation, validations de service...) et de la mission de maintenance des comptes individuels de retraite (CIR), a été développée une mission de « conseil » à destination des gestionnaires RH des directions et de centrale (pour la promotion des cadres) et des agents du réseau. Le nouveau service unifié des retraites développe également des actions de formation pour les gestionnaires du réseau.

La CGT Finances Publiques a rappelé en propos liminaires son opposition initiale à la création du SRE. Elle a demandé que soient chiffrés le coût de ces réformes, et leur impact en termes d'emploi.

Pour la CGT Finances Publiques la plus-value potentielle pour l'utilisateur d'une nouvelle réforme est difficilement perceptible : alors que l'agent voulant faire valoir ses droits à retraite adresse (via le formulaire EPR10) à la fois sa demande

Montreuil, le 30 décembre 2013

Syndicat national
CGT Finances Publiques

● Case 450 ou 451

263 RUE DE PARIS 93514 MONTREUIL CEDEX

● dgfip@cgt.fr

● www.financespubliques.cgt.fr

● Tél. : 01.55.82.80.80

d'admission à la retraite et sa déclaration préalable à la concession de pension à un seul interlocuteur (service RH local), le passage en groupe 1 impliquera de scinder l'envoi à deux interlocuteurs :

- ✓ la demande de départ à la retraite sera à adresser au service RH ;
- ✓ la demande de pension de retraite sera à adresser au SRE ;

ces deux démarches se faisant par le biais d'un seul formulaire (EPR11) scindé en deux volets. Cela inquiète donc sur les conséquences en cas d'erreur ou d'oubli de l'agent quant à son admission en retraite.

La CGT Finances Publiques a rappelé que la mise en place des CGR en lieu et place des CRP avaient éloigné les services des usagers. Les besoins d'expertise de disponibilité et de proximité nécessiteraient de renforcer les services locaux au lieu de les dévitaliser.

Pour l'administration, ce groupe de travail n'était positionné que pour aborder le devenir au sein de la DGFIP, et n'avait donc pas vocation à aborder tous les sujets. Elle indique que le « fonctionnaire est un consommateur comme les autres » et qu'à ce titre il exprime des attentes fortes qui nécessitent tout à la fois un accueil proche, de la disponibilité et de l'expertise.

La Direction générale indique vouloir aller vers du mieux, que ce soit en termes d'effectifs, ou en comparaison des autres régimes.

Si la démarche ne vise pas à aller contre l'usager, le ressenti des agents n'est pas l'objet de celle-ci. La direction concède qu'il faudra prévoir un accompagnement face au changement culturel pour les agents.

Concernant le transfert de la préliquidation au SRE, cela n'implique pas l'intégralité de la mission. Les agents en charge de cette mission à la DRESG (13 sur le secteur concerné) n'ont ni la même fonction, ni la même charge de travail. L'administration estime donc que le transfert interne à la DGFIP pourra se faire sans transfert d'emplois. Elle indique que le sujet sera toutefois à voir lorsqu'il s'agira de récupérer la mission en provenance d'autres administrations : le sujet sera plus prégnant lorsque le Ministère de l'Éducation sera concerné, le taux d'appel pouvant, selon la direction générale, alors varier par effet culturel.

La direction repousse l'idée d'une organisation type « back-office / front-office », même si cela peut se retrouver dans certaines caisses de retraites. Elle indique qu'il existe des différences notables d'organisation dans les autres secteurs avec des effets notables en termes de coûts et de méthodes.

Pour l'administration, le passage en groupe 1 ne signifiera pas que le SRE sera prescriptif. L'agent

restant un usager-consommateur, il aura la liberté de s'adresser où il le souhaite. Le service RH local pourra servir de point d'entrée pour orienter l'agent vers le bon interlocuteur, en revanche, il n'y aura pas de poly compétence.

La plus-value devrait se retrouver dans la mise en place du CIR : l'ensemble des éléments de carrière y figureront. L'offre de service sera étendue notamment avec la prise en compte de la complexité croissante des questions retraite du fait de l'évolution des carrières qui implique plus d'agents dépendant de différents régimes.

Pour l'administration, le passage du formulaire EPR10 à EPR11 est un mieux pour l'agent.

- ▶ L'EPR10 s'il est adressé à un seul service implique de servir une déclaration de service qui est alors vérifiée par le service en charge de la pré-liquidation. Un état définitif est alors adressé à l'agent qui doit valider celui-ci et le renvoyer.
- ▶ L'EPR11 n'aurait pas la même lourdeur. L'agent recevrait en retour un relevé CIR à valider. Pour autant, cela ne permettra pas une réduction du délai (six mois) : l'agent peut annuler son départ, et cela laisse également le temps à l'administration pour valider la demande de mise en retraite. Le président du groupe de travail a tenu à rappeler que le droit au départ en retraite reste relatif : dans la fonction publique la décision de radiation des cadres reste une prérogative de l'employeur qui peut s'y opposer.

Pour l'administration, les gains en emplois ne sont pas la seule ligne directrice, même si l'approche de la question peut laisser à y croire. En effet, les effectifs globaux en charge de la préliquidation entre les différentes administrations sont estimés à environ 1400 ETPT...

Le CTR sera consulté pour la prise d'arrêtés en lien avec les évolutions des articles R.65, D.1 et D.20 du Code des pensions civiles et militaires de retraite.

Pour la CGT Finances Publiques, on est une nouvelle fois dans la logique d'austérité. Derrière toutes les belles annonces, la seule logique est celle de réduire la dépense publique par le biais de suppressions d'emploi. Ainsi, le rapport de la Cour des Comptes dressé en 2007 ne visait pas à améliorer la qualité du service rendu, qu'il jugeait d'ailleurs d'un « haut niveau de qualité », mais bien à mettre en adéquation le régime de retraite des fonctionnaires avec la RGPP. Depuis, la MAP a succédé, mais le fond reste le même.